



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0207

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRUZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAULT (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRUZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie



BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVIOILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	55

OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°3 DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE A MAZEROLLES.

Rapporteur : Philippe SAES

Un porteur de projet privé envisage, sur la commune de Mazerolles, la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée AK 09. Celle-ci est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Afin que ce projet d'intérêt général de production d'énergies renouvelables puisse être mis en œuvre, il convient de classer la parcelle concernée en zone AUenr (à urbaniser dédiée aux énergies renouvelables).

L'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit une telle évolution de zonage à travers la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

La procédure prévoit quatre conditions qui, dans l'espèce, sont remplies, à savoir :

- Un projet d'intérêt général,
- Un projet public ou privé,
- L'absence d'atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,
- Une personne publique compétente pour mettre en œuvre la déclaration de projet.



Ainsi, il appartient à Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de mettre en œuvre la procédure et d'approuver la mise en compatibilité du projet avec le PLUi.

Le dossier de mise en compatibilité a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques et Associées (PPA) notamment lors d'une réunion d'examen conjoint en date du 19 juin 2025.

Par la suite, une enquête publique s'est tenue du 18 août au 16 septembre 2025 en mairie de Mazerolles et au pôle technique de Mont de Marsan Agglomération. A l'issue de celle-ci, Monsieur Philippe CORREGE, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Pau, a émis un avis favorable le 26 septembre 2025.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la mise en compatibilité du zonage du PLUi afin que le permis de construire puisse être délivré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-6 et R.153-15-2,

Vu le PLUi de Mont de Marsan Agglomération approuvé par délibération n°2019/12-0258 du 12 décembre 2019,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 approuvée le 9 mars 2023,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 approuvée le 4 février 2025,

Vu l'avis du SDIS des Landes en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la MRAE en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 8 juillet 2025,

Vu la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de Monsieur le Préfet en date du 30 juillet 2025,

Vu le dossier de présentation soumis à l'enquête publique du 18 août au 16 septembre 2025,

Vu le procès-verbal des observations transmis le 16 septembre 2025,

Vu la réponse au procès-verbal des observations faite par l'autorité compétente le 24 septembre 2025,



Vu les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 26 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 16 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de classer le foncier concerné par l'opération en zone AUenr afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général tel que présenté en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir un projet d'énergie renouvelable permettant la production d'énergies renouvelables,

Considérant la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de l'examen conjoint du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 43 voix pour, 5 voix contre (Mme Patricia BEAUMONT, Mme Catherine BERGALET, M. Bruno MINDE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE) et 7 abstentions (M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Claude COUMAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Mathieu ARA, Mme Monia LABOULAIS, M. Julien PARIS),

DECIDE DE,

Article 1 -APPROUVER la mise en compatibilité n°3 du PLUi par déclaration de projet pour le changement de zonage réglementaire permettant l'implantation du projet photovoltaïque sur la commune de Mazerolles,

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2007H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».